

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION POUR L'EXERCICE 2022

Une société de gestion de portefeuille est tenue d'élaborer un rapport relatif aux frais d'intermédiation dès lors qu'elle a recours à des services externes d'aide à la décision d'investissement (services d'analyse et de recherche financière) et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté un montant supérieur à 500 000 € euros sur l'exercice.

Ce document a pour vocation de préciser les conditions dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, ainsi que la clé de répartition constatée entre :

1° Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ;

2° Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Au cours de l'exercice 2022 qui s'est clôturé au 31 décembre 2022, FOURPOINTS IM a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres. De plus, **l'ensemble des frais d'intermédiation, portant sur les actions, a représenté au cours de l'Exercice écoulé un montant inférieur à 500 000 €**. Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, **FOURPOINTS IM n'a donc pas à élaborer de « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation »**.

Mise à jour: 30 avril 2023

